

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 8 Octobre 2018

Ordre du jour :

- Proposition de financement- Emprunt
- Syndicat des bassins versants de la Jouanne Agglomération de Laval, Vicoin et Ouette (JAVO) : approbation sur le périmètre et les statuts
- Participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé à Château-Gontier
- Gestion de l'éclairage public
- Remboursement de frais
- Approbation du rapport de collecte et traitement des ordures ménagères
- Demande de subventions pour le projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat
- Devis pour le projet de pare-ballons
- Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le 08 octobre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 octobre, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M COTTEREAU Michel - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane -. LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes BLU Anne-Sophie - LAVOUÉ Isabel - DALIVOUS Estelle - MIEUZE Géraldine - ROBLOT Ghislaine - MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - POIRIER Jérôme - SOUVESTRE Jean-François

Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - RICORDEAU-MAILLET Martine GUITTER Armelle - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. HUET Daniel.

Secrétaire de séance : M. Anthony LEROY

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants :

Date d'affichage : 15 Octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 6 septembre 2018.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute à l'ordre du jour 3 points :

- Modification du nombre d'adjoints suite à la démission du 2^{ème} Adjoint de ses fonctions.
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la chaufferie mutualisée
- Plan mercredi

➤ **Proposition de financement – Emprunts**

○ **Extension du Groupe Scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif, il a été décidé de recourir à un emprunt de 400 000 € pour le projet d'extension du groupe scolaire. Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation de deux banques. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 400 000 euros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour l'extension du groupe scolaire et ce aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
 - Taux fixe : 1.22 %
 - Durée : 15 ans
 - Amortissement : Capital constant
 - Périodicité : Semestrielle
 - Frais de dossier : 400 €
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

○ **Maison d'Assistants Maternelles – Épineux le Seguin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif, il a été décidé de recourir à un emprunt de 50 000 € pour le projet d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles à Epineux-le-Seguin. Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation de deux banques. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 50 000 euros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour l'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles à Epineux-le-Seguin et ce aux conditions suivantes :

- Montant : 50 000 €
 - Taux fixe : 1.22 %
 - Durée : 15 ans
 - Amortissement : Capital constant
 - Périodicité : Semestrielle
 - Frais de dossier : 50 €
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

➤ **Syndicat des bassins versants de la Jouanne Agglomération de Laval, Vicoin et Ovette (JAVO) : approbation sur le périmètre et les statuts**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte à créer au 1er janvier 2019 dénommé SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA JOUANNE DE L'AGGLOMERATION DE LAVAL DU VICOIN ET DE L'OUETTE (J.A.V.O) pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ainsi que les compétences facultatives transférables sur option par les EPCI-FP:

« Surveiller et gérer la ressource en eau » :

- Lutter contre les pollutions diffuses,
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement,
- Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau (transmissions d'information et avis consultatifs),
- Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou poissons migrateurs,
- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques.

« Animer, communiquer » :

- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Conformément aux projets de périmètre et de statuts proposés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et acte utile nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

➤ **Participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé à Château-Gontier**

Vu le courrier de Mme Marielle PLANCHENAULT-MICHEL – adjointe au maire, déléguée à la réussite éducative à la Ville de Château-Gontier en date du 30 août 2018 informant la Commune de Val-du-Maine qu'un enfant domicilié sur la Commune au 28 rue de Commeré est accueilli à l'école élémentaire Jean Guéhenno à Château-Gontier pour l'année scolaire 2017-2018. Une participation d'un montant de 544,00 est demandée suivant la liste jointe au courrier.

Monsieur le Maire précise que la structure scolaire actuelle de la commune ne peut accueillir cet élève. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ladite liste et

- **AUTORISE** le Maire à mandater le montant de 544 € à l'article 6558 du budget – section de fonctionnement

➤ **Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le maire présente les plans de Territoire Energie indiquant les différents systèmes d'éclairages sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal avait déterminé les horaires d'éclairage de 22 h 30 à 4 h 30.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il demande au Conseil Municipal de déterminer les rues qui doivent rester éclairées. Le Conseil Municipal décide que l'éclairage sera maintenu toute la nuit au niveau des trois carrefours.

➤ **Remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BIGNON Philippe, adjoint technique territoriale, utilise régulièrement son matériel personnel pour effectuer certains travaux sur la commune d'Epineux-le-Seguin.

Afin de dédommager notamment l'usure due à l'utilisation de son matériel personnel dans sa fonction d'adjoint technique sur son lieu de travail à Epineux-le-Seguin, commune déléguée de Val-du-Maine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2018 à M. BIGNON Philippe une somme forfaitaire de 500 € en compensation de cette utilisation.

➤ **Approbation du rapport de collecte et traitement des ordures ménagères**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel, à l'unanimité, le Conseil Municipal ne fait aucune remarque ni observation sur ce rapport.

Ledit document est à la disposition de la population ; il est consultable en Mairie.

➤ **Demande de subventions pour le projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat**

• **Subvention – Pacte Régional pour la Ruralité**

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 02 juillet 2018 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier portant sur le choix du maître d'œuvre dans l'élaboration du projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerce et d'habitat à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine,

Vu l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par le bureau d'architecture HOUET IE Associés – 95 avenue de La Libération à Saint Berthevin (Mayenne) ; afin de ne pas perdre ses commerces et pour redonner de l'attractivité et revitaliser le centre-bourg, la municipalité a décidé de créer un espace commercial au cœur du village. Le coût estimatif des travaux concernant les commerces s'élève à : 763 200,00 € HT.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment à vocation de commerce et d'habitat, rue du Maréchal Leclerc à Ballée, pour un coût de 763 200,00 € HT concernant les commerces,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du programme 35 « Fonds Régional de développement des Communes » du pacte régional pour la ruralité
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
 - Coût estimatif des travaux..... 763 200,00 € HT
 - Recettes :
 - Subvention DETR sollicitée150 000,00 €
 - Subvention Région : 10 % (plafond 500 000 €).....50 000,00 €
 - Communauté de Communes.....35 000,00 €
 - Emprunt400 000,00 €
 - Autofinancement128 200,00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention près de Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire
- **PREVOIT** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.

- **Subvention-aide régionale aux projets de logements locatifs communaux en lien avec le Pacte Régional pour la Ruralité**

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 02 juillet 2018 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier portant sur le choix du maître d'œuvre dans l'élaboration du projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerce et d'habitat à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine,

Vu l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par le bureau d'architecture HOUET IE Associés – 95 avenue de La Libération à Saint Berthevin (Mayenne) ; afin de ne pas perdre ses commerces et pour redonner de l'attractivité et revitaliser le centre-bourg, la municipalité a décidé de créer un logement et espace commercial au cœur du village. Le coût estimatif des travaux concernant le logement s'élève à : 313 082,00 € HT.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment à vocation de commerce et d'habitat, rue du Maréchal Leclerc à Ballée, pour un coût de 313 082,00 € HT concernant le logement,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
 - Coût estimatif des travaux..... 313 082,00 € HT
 - Recettes :
 - Subvention Région : 30 % 93 925,00 €
 - Conseil Départemental..... 73 417,00 €
 - Autofinancement 145 740,00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention près de Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire
- **PREVOIT** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.

➤ **Devis pour le projet de pare-ballons**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un pare-ballons au niveau du terrain de football devant le parking voiture.

Trois entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise NERUAL ZA Route de Nantes, 53230 Cossé-le-Vivien pour un montant HT de 4 370 € soit 5 244 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le devis d'un montant HT de 4 370,00 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

➤ **Modification du nombre d'adjoints suite à la démission du 2^{ème} adjoint de ses fonctions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame GUITTER Armelle de ses fonctions d'adjoint adressée au Préfet de la Mayenne, Madame Armelle GUITTER conserve sa fonction de Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Préfet a accepté cette démission par courrier du 04 octobre 2018.

La démission de Madame Armelle GUITTER de ses fonctions de 2^{ème} adjoint, prend donc effet au 04 octobre 2018. Par conséquent l'arrêté de délégation accordé par le Maire à Mme Armelle GUITTER devient caduc à compter de cette même date.

Monsieur le Maire explique que suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint,
- soit de remplacer l'adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé suivant le tableau du Conseil Municipal en date du 03 janvier 2017, le nombre d'adjoints à 7.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant et informe le Conseil que les délégations de fonction qui étaient accordées à Mme Armelle GUITTER ne seront pas réattribuées. Monsieur le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la commune. Il convient de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

➤ **Plan Mercredi**

Monsieur Le Maire rappelle le fonctionnement du mercredi depuis la rentrée scolaire.

Il indique que la commune a l'intention de mettre en œuvre un Plan mercredi et qu'il sera nécessaire de trouver une cohésion financière sur la journée du mercredi afin de bénéficier des Prestations Sociales Ordinaires (PSO).

Il informe que la mise en place des activités sur le plan Mercredi pour tous les enfants de la maternelle au CM2 doit être en lien avec l'enseignement et les projets pédagogiques éducatifs.

M. Le Maire indique également qu'il serait souhaitable que le budget du Centre de Loisirs soit transféré sur le budget commune à compter du 1^{er} janvier 2019, avec une convention des communes qui le souhaitent, fixant le montant de la participation financière par enfant.

➤ **Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la chaufferie mutualisée.**

Vu la délibération n° 2017-146 en date du 11 septembre 2017, retenant le cabinet d'architecture A3 Architecture - ZA des Alignés - 53000 LAVAL concernant la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois mutualisée pour un montant de 13 800,00 € HT soit TTC 16 560,00 € représentant un pourcentage d'honoraires de 6,00 % du montant des travaux estimés à 230 000 € HT,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre « réalisation d'une chaufferie bois avec réseaux de chaleur » qui a pour objet de modifier le forfait de rémunération pour cette opération. Le coût des travaux s'élève à 307 900,00 € et le taux de rémunération initial est de 6,00 %, soit un nouveau forfait de rémunération suivant le tableau ci-dessous :

Coût prévisionnel INITIAL des travaux en € HT	FORFAIT REMUNERATION en € HT	Coût des travaux en € HT	NOUVEAU FORFAIT REMUNERATION en € HT
230.000,00	13 800,00	307 900,00	18 474,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adhésion au Profil acheteur**

M. le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1er octobre 2018, les collectivités ont l'obligation de disposer d'un profil acheteur afin de dématérialiser l'ensemble des procédures de marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 €.

Les échanges dématérialisés concernent notamment :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ;
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, etc).

La communauté de communes propose la création d'un profil acheteur mutualisé avec les communes de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Le Conseil municipal, après discussion délibère et décide d'adhérer au profil acheteur mutualisé

➤ **Recrutement des saisonniers – vacances d'octobre 2018**

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances d'octobre 2018 (du 22 au 26 octobre 2018 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant le remplacement de la directrice du centre, diplômé BAFA
- . 2 adjoints d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA
- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur stagiaire BAFA

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 4 animateurs saisonniers pour les vacances d'été.

. **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA assurant le remplacement de la directrice du Centre : 88,92 €

Animateur diplômé BAFA : 71,14 €

Animateur stagiaire BAFA : 20 €

Monsieur le Maire est autorisé :

- * à poursuivre la présente délibération
- * à nommer par arrêté municipal l'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- * à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Questions diverses**

- Monsieur le Maire indique que le bureau d'étude Paine Etude a été désigné pour l'aménagement du City stade, des cheminements et du lien avec la MARPA.
- Monsieur le maire informe que dans le cadre de la politique de développement du numérique, les communes de moins de 2000 habitants peuvent investir, avec le soutien de l'Etat, dans des équipements informatiques pour les écoles élémentaires. Monsieur JOSSET Antoine, directeur de l'école présentera son projet avant le 30 novembre 2018.
- M. le Maire indique qu'un administré souhaite enlever à ses frais l'abri bus situé au lotissement du Boischaud.